

## **Règlement Intérieur de l'Association Culturelle**

**DANSEK – KDANSE – n°635656**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association culturelle DANSEK-KDANSE, dont l'objet est d'organiser des animations, des stages, de l'initiation à la danse et des spectacles de danse. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **ARTICLE 1 - Composition**

L'association culturelle DANSEK-KDANSE est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents.

### **ARTICLE 2 - Le conseil d'administration**

Il est composé de 3 membres au minimum élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- se réunit 3 fois au minimum par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres ou sur la demande d'une commission.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 3 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents, salariés à l'association culturelle DANSEK-KDANSE sont autorisés à participer, ainsi que toute autre personne invitée par un des membres du Conseil d'Administration, du bureau ou de son Président.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : 15 jours avant la date fixée.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 4 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivants les formalités prévues par l'article 11 et 13 se rapportant à une modification exceptionnelle du règlement intérieur.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : 15 jours avant la date fixée.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

À la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## **ARTICLE 5 - Admission de membres nouveaux**

L'association culturelle DANSEK-KDANSE peut accueillir de nouveaux membres d'honneurs ou bienfaiteurs. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- demande écrite par simple lettre au Conseil d'Administration
- en se présentant à une réunion du Conseil pour y faire acte de candidature.

## **ARTICLE 6 : Démission**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association culturelle DANSEK-KDANSE est établi par des membres du Conseil d'Administration et du bureau, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'instance dirigeante, d'un salarié de l'association pour une demande spéciale, selon la procédure suivante:

- simple lettre.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple en main propre sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

## **ARTICLE 8 - Commissions**

Les commissions sont des groupes de travail qui ont pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet, d'une action, l'étude d'un dossier, subordonnés à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Leur nombre n'est pas limité. Elles peuvent être créées ou activées en fonction des besoins.

Elles peuvent être proposées par des adhérents, des salariés de l'association, mais sont créées et validées sur décision du Conseil d'Administration.

Elles sont ouvertes aux adhérents volontaires mais seront sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9 –Inscription, Règlement et Adhésion**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle décidé en amont en Conseil d'Administration. Elle se divise en deux parties distinctes :

- carte d'adhérent individuelle ou familiale à l'association
- règlement pour la cotisation annuelle

Les inscriptions sont prévues, chaque année, sur deux dates. La première destinée à la réinscription des anciens adhérents, la seconde permettant à de nouveaux adhérents d'accéder aux cours pour lesquels les places restent limitées afin de ne pas surcharger les groupes.

Chaque nouvel adhérent dispose, en début d'année, de trois cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription. Les anciens adhérents ne sont pas soumis au cours d'essai sauf pour les groupes entrechat et pirouette qui peuvent disposer d'un cours d'essai.

Le versement du règlement se fait lors de l'inscription et ce pour toute l'année. Il peut être établi sur 3 paiements (chèque, espèces, virement, chèques vacances) à l'ordre de l'association, encaissés en septembre, octobre et novembre ou bien en espèces du montant exact.

L'adhérent ne sera pas accepté en cours si le règlement n'a pas été remis dès l'inscription de ce dernier.

Toute inscription est annuelle. Aucun remboursement n'est accepté, sauf en cas de force majeure: raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile ...) accompagnera la demande de résiliation.

Toute cotisation non acquittée pour l'année écoulée peut contraindre l'association à ne plus accepter l'adhérent pour les années suivantes.

L'année 2020 a été marquée par une importante crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 contraignant l'association à suspendre ses cours durant plusieurs mois.

Conformément aux directives applicables pour toutes associations loi de 1901, nous rappelons que l'adhésion est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Tout report, suspension ou annulation de cours de danse dû à un événement (crise sanitaire, catastrophe naturelle...) indépendant de la volonté de l'association, ne pourra conduire à un remboursement, même partiel, de la cotisation.

## **ARTICLE 10 – Encadrement de l'activité**

La responsabilité de l'association culturelle et de ses salariés n'est engagée que durant la durée des cours, dès la fin du cours les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association, ainsi :

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité, s'assurant de la présence de l'animatrice ou l'animateur, et doivent récupérer leurs enfants au même endroit à la fin du cours afin que l'animatrice ou l'animateur vérifie la présence de l'adulte. En décidant de laisser venir ou partir seuls les enfants, les parents déchargent la responsabilité de l'association pour tous problèmes.

En cas d'absence de l'adhérent à un cours, il est nécessaire et indispensable de prévenir l'animatrice ou l'animateur (tél salle 04-74-26-03-78). Les absences répétées seront signalées aux parents adhérents des mineurs.

L'adhérent doit être assidu aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toutes blessures ou douleurs (hors courbatures), ressenties durant l'activité, doivent être signalées à l'animatrice ou l'animateur.

**ASSURANCE K DANSE:** L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile vie Associative. La garantie des accidents de la vie n'est pas à la charge de l'association. En cas de non souscription de cette garantie par l'adhérent, il est vivement conseillé aux adhérents de le faire auprès de l'assurance actuelle ou chez un autre prestataire.

En cas d'annulation d'un cours assuré par une animatrice ou un animateur, la séance sera reportée dans la mesure du possible, les danseurs seront prévenus sinon un mot sera inscrit sur la porte.

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, l'animatrice ou l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires.

## **ARTICLE 11 - DEROULEMENT DE L'ACTIVITE**

Les activités, encadrées par les salariés de l'association, se déroulent principalement à la salle d'animation de St Clément. Celles-ci peuvent être amenées à se déplacer pour des animations spéciales ou occasionnelles.

Il est possible que des stages ou des sorties puissent être organisés pendant les vacances ou les week-ends. Ils feront l'usage d'une inscription et d'une tarification distincte et ne seront en aucun cas obligatoire. Il est à noter que les danseurs n'auront aucune compensation financière lors de ces sorties.

Les horaires des cours sont définis en début de saison par le Conseil d'Administration et la direction artistique et peuvent être affichés le cas échéant. Il va de soi que les répétitions générales pour les spectacles sont des cours imposés comme le restant de l'année et la présence de tous est obligatoire.

Une tenue simple et confortable est demandée pour la pratique des cours (à proscrire jeans et jupe...).

Pour les sorties officielles, la tenue de K-Danse sera obligatoire.

Il est recommandé de ne pas porter de bijoux dangereux pour vous-mêmes ou pour les autres. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints pendant la durée du cours.

Un vestiaire est prévu et son utilisation exigée pour la pose de manteaux, chaussures, etc., pour ne pas encombrer la salle de cours et être dangereux à la pratique de l'activité (accident).

L'association peut mettre à disposition des costumes et décors lors des représentations en extérieur. Il est demandé d'en apporter le plus grand soin et de signaler toute détérioration le plus rapidement possible.

L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées, la nourriture et les chewing-gums sont interdits dans la salle.

Il est interdit d'entrer dans la salle pendant le déroulement des cours même si les portes sont ouvertes, par respect des danseurs, des animatrices, des animateurs et pour la sécurité.

## **ARTICLE 12- ENGAGEMENT DE L'ADHERENT**

Un comportement correct, respectueux et réciproque vis-à-vis des personnes adhérentes, des salariées, des bénévoles et des animatrices (et animateurs) est exigé de la part de tous les adhérents. Les locaux et le matériel doivent être respectés par les adhérents. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés. Tout manque de respect envers une animatrice ou un animateur, ses assistants, un autre élève ou un membre du conseil aura les mêmes effets. La responsabilité de l'association sera dérogée.

Une autorisation parentale pour les déplacements en extérieur liés à l'activité de l'association est exigée chaque début de saison pour les mineurs. La validité de l'autorisation parentale couvre toute la période de la saison en cours. Elle est demandée dans le dossier d'inscription au début de la saison.

## **ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE**

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves ayant donné l'autorisation à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et surtout pour les spectacles et les manifestations auxquels elle participe.

#### **ARTICLE 14 - PRODUITS DERIVES**

Il est possible dans le cadre de son activité de créer et de produire des CD ou DVD ou clé USB de spectacles ou stages donnant lieu à une vente du produit fini sous couvert de décision du Conseil d'Administration.

Il est possible de mettre en vente des produits dérivés tel que tee-shirt, tenue de danse et autre.

#### **ARTICLE 15 – MANQUEMENT AU REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

À Saint Clément les Places, le 02 juillet 2020